



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syndicat EAU47 est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Cette adhésion permet aux agents du Syndicat de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur équilibre professionnel et personnel.

Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions législatives en vigueur, il est nécessaire de désigner un représentant des élus pour siéger au sein de cette instance.

Ce délégué aura pour mission de participer aux assemblées départementales annuelles, d'émettre des avis sur les orientations de l'association, de formuler des vœux relatifs à l'amélioration des prestations offertes, et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental ainsi que des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Suite au renouvellement des instances d'EAU47 le 21 mai 2026, il convient de procéder à cette désignation afin d'assurer une représentation effective du Syndicat au sein du CNAS.

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71 donnant l'obligation de prévoir des dépenses relatives à l'action sociale ;

VU la délibération du Comité syndical d'EAU47 du 14 septembre 2007 relative à la mise en place de l'action sociale en faveur des agents d'EAU47 et à l'adhésion au CNAS ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 26_030_C du 21 mai 2026 relative à l'installation du Comité, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau et à l'ordre du tableau des Vice-Présidents ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026 déterminant les compétences déléguées au Bureau, en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines, selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de développer l'action sociale en faveur des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'EAU47 au CNAS implique la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer une représentation effective du Syndicat auprès du CNAS afin de défendre les intérêts des agents et de contribuer activement aux orientations de l'association ;

CONSIDÉRANT que la Présidente propose la désignation de Monsieur Jean-Pierre VICINI, Vice-Président en charge de la commission Ressources Humaines, en qualité de représentant des élus au CNAS ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre VICINI, Vice-Président en charge de la commission Ressources Humaines en qualité de représentant des élus d'EAU47 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

PRÉCISE que ce mandat prend effet à compter de la présente décision et s'exercera conformément aux statuts du CNAS et aux missions définies par cette instance.

PRÉCISE que la Directrice d'EAU47 est chargée de l'exécution de la présente décision.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ